
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **FURQUAN MANSURI;**
(ci-après « le Bénéficiaire »)

C. : **HABITATIONS ANDRÉ DENAULT INC.;**
(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **LA GARANTIE DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ**
(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier CCAC : S11-101101-NP

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉ

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cours est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté, avec dépens.

Montréal, le 5 décembre 2011

(s) Julie Houle

Julie Houle
Greffière